

**A Mesdames,
Messieurs les Membres du Comité du syndicat intercommunal SIDOR.**

COPIE

Madame,
Monsieur,

En application de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, le Bureau du syndicat vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Comité du SIDOR le :

lundi, 19 février 2024 à 08,30 heures
dans la salle de conférence au rez-de-chaussée
du bâtiment administratif du syndicat intercommunal SIDOR
(100, route de Bettembourg à Leudelange)

Ordre du jour :

-
1. Approbation de l'ordre du jour ;
À huis clos
 2. Election d'un membre du bureau¹ ;
En séance publique
 3. Présentation du plan pluriannuel de financement 2024 – 2027 ;
 4. Divers et informations.
-

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Bureau,

Le secrétaire,
Pauline van WISSEN


Le Président,
Patrick GOLDSCHMIDT.

¹ Les candidatures au poste vacant sont à envoyer **pour le vendredi, 16 février 2024 à 12,00 heures au plus tard** à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal SIDOR, 100, route de Bettembourg à L-3346 Leudelange ou par courriel : vanwissen@sidor.lu.

L'article 13 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes dispose que le comité élit, parmi ses membres, les membres du bureau. Le bureau du syndicat SIDOR se compose de cinq membres, dont le président du comité, qui est d'office président du bureau, un vice-président et trois membres. Le bureau choisit son vice-président en son sein.

Le vote aura lieu suivant les dispositions des articles 18, 19, 32, 33 et 34 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée à la suite.